

ARRETE MUNICIPAL n°361/2026  
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules  
INSTALLATION DE BUREAU MOBILE LE BUS EC'EAU  
RUE DU GENERAL LECLERC

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°214/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de pouvoir à Madame ATTINAULT

Vu la demande de la société **SEMEL SA ILEO** en date du 29 mai 2026,

**Considérant** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'installation du BUS EC'EAU sollicitée par la société **SEMEL SA pour le compte de ILEO**

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société **SEMEL SA** est autorisée à occuper le domaine public sur le parvis situé rue du Général Leclerc, face à la Mairie pour l'installation d'un bureau mobile, aux dates suivantes :

- Les Lundis 15, 22 et 29 juin 2026
- Les Jeudis 11, 28 et 25 juin 2026
- Les Vendredis 12, 19 et 26 juin 2026

Pendant les périodes d'occupation, le stationnement de tout véhicule est interdit au droit de l'emplacement réservé.

**Article 2** : Durant la manifestation, la circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que de besoin.

**Article 3** : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

**Article 4** : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation.



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.*

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 7 :** Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE  
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André Lez Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompier 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompier 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Monsieur le représentant de la société SEMEL SA – 50 rue de la Vague – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 5 JUN 2026

Pour le Maire, par délégation  
Karine ATTINAULT



Adjointe au Maire,  
chargée du Patrimoine Foncier

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,  
Compte tenu de la publication le 5 JUN 2026